

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC**

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, MOUCHOUX Denis, BOUDOU Maryse, DRAGON Vanessa, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, BOULANGER Nadège, FAISANT Catherine, PLAINFOSSÉ Isabelle, CONFLANT Linda, VETIER Loan, ROY Baptiste, BARBAULT Hervé, BEARNEZ Mélanie, SOHIER Benoît

Étaient absents excusés : DENOUEL Erwan (donne pouvoir à ROY Baptiste), LOUAZEL Eric (donne pouvoir à GUÉRIN Catherine)

Secrétaire de séance : Denis MOUCHOUX est élu secrétaire de séance

D2026 066- Renouvellement du mandat du conseil municipal des jeunes

Rapporteur : Linda Conflant

Le conseil municipal des jeunes offre aux jeunes de la communes l'occasion et les moyens de s'impliquer dans la vie de la commune, de s'exercer à la citoyenneté, de construire des projets et les voir se réaliser, de rencontrer d'autres jeunes et d'être écouté par des adultes.

Il s'agit de **12** jeunes nés entre **2013 et 2016**, domiciliés à Saint-Domineuc, élus pour un mandat de **2 ans**.

Le conseil municipal des jeunes sera renouvelé le **samedi 7 novembre 2026**.

Les candidatures devront être déposées avant le **samedi 24 octobre 2026**.

Il sera installé le **vendredi 13 novembre 2026 à 18h30**.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1112-23 ;

VU la délibération n°17 du 5 juillet 2021 renouvelant le mandat du conseil municipal des jeunes pour une durée de deux ans ;

VU la volonté de la commune de renouveler le conseil municipal des jeunes ;

Considérant que la création d'un conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer et de proposer des projets ;

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **DE RENOUELLER** le conseil municipal des jeunes
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Denis Mouchoux

